

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du mardi 18 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le dix-huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER - M. BRETEL - T. GUIN - Th. DESRUES - Ch. AUFRAY - A. LORANT - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

**Etaient absents excusés** : J. POUPART ayant donné pouvoir à G. LEMASSON ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à H. PICARD ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; Ph. BAUDEQUIN.

**Secrétaire de Séance** : Christèle AUFRAY.

**URBANISME / AMÉNAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE**

**POINT 1 : Lotissement du Domaine du Verger : dénomination de ses deux voies**

Monsieur le Maire présente le plan du lotissement du Domaine du Verger : deux des anciennes parcelles cadastrales se nomment Le Clos Bricard et Le Pré de l'Orgerie.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer les deux rues du lotissement du Domaine du Verger rue du Clos Bricard et rue du Pré de l'Orgerie.**

**POINT 2 : ZAC du Bocage de l'Illet : choix de l'AMO pour la réalisation de la ZAC du Bocage de l'Illet**

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à Territoires et Développement dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Bocage de l'Illet d'Ercé près Liffré s'étant achevée le 16 juin 2016, trois sociétés ont été consultées pour poursuivre la mission jusqu'à son terme : Territoires et Développement et la SADIV ont remis une offre.

Il est rappelé que, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009, la commune d'Ercé près Liffré a créé la Zone d'Aménagement Concerté du Bocage de l'Illet en continuité de l'urbanisation existante, et représentant une superficie d'environ 14.8 hectares. La ZAC du Bocage de l'Illet constituait une première phase opérationnelle dans le développement urbain d'Ercé près Liffré, avec une échéance de 10 ans (fin 2019).

La commission « marché » s'est réunie le 18 octobre à 18h30 pour ouvrir les offres et les analyser. Trois sociétés d'aménagement ont été consultées. La société CM-CIC Aménagement Foncier a prévenu que sa charge de travail ne permettait pas de répondre à la consultation. Les offres de la SADIV et de Territoires & Développement donnent le résultat suivant :

	Prix H.T. (40 pts)		Valeur Technique (60 pts)	TOTAL
SADIV	64 750 €	39,6 pts	50 pts	89,60 pts
TERRITOIRES	64 125 €	40 pts	50 pts	90 pts

Les membres présents de la commission municipale « marchés » réunis ce jour, ont émis l'avis de retenir la société Territoires & Développement pour le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de la ZAC du Bocage de l'Illet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions de Mesdames L. BEAUDOIN, M. HURAUULT et de Messieurs J. POUPART, R. HAMARD et B. CHEVESTRIER), le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission « marchés », retient l'offre de Territoires & Développement, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.**

### **POINT 3 : Contrats d'Objectifs : présentation du programme d'actions**

Il est rappelé la délibération en date du 13 octobre 2015 par laquelle il a été décidé de mener une étude globale « **Contrat d'Objectifs Développement Durable** » traitant de la :

- Qualification, circulation et sécurisation des 4 entrées de bourg ;
- Qualification et sécurisation des espaces majeurs du centre traditionnel ;
- Création d'une unité et d'une identité en centre-bourg ;
- Recherche d'une cohérence entre l'aménagement du centre-bourg et la future ZAC du Bocage de l'Illet.

Cette étude globale lancée il y a un peu plus de 6 mois, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic, puis la proposition de scénarii, pour finir par l'élaboration d'un programme d'actions. Elle a été confiée au cabinet d'études Atelier du Marais de Fougères, avec la collaboration de l'Agence Départementale de Rennes.

L'étude (diagnostic, scénarii, programmes d'actions) est issue d'un travail interne au cabinet d'études, ponctué d'une réunion « table ronde participative » avec une cinquantaine d'ercéennes et ercéens le 17 mars 2016 (sans la présence d'élus) et de 7 réunions de la commission municipale ad hoc « Contrat d'Objectifs ». Il est présenté le document d'étape ACTIONS avec les coûts.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre acte du document d'étape ACTIONS réalisé par Atelier du Marais.**

### **TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX**

#### **POINT 4 : Rapport d'activité 2015 du SDE 35**

Il est présenté le rapport d'activités 2015 du SDE 35 (envoyé avec la convocation). L'année 2015 a été marquée notamment par l'intégration de Rennes Métropole en janvier 2015 au sein du SDE 35, le transfert de la compétence éclairage pour 164 collectivités, l'élargissement de son champ de compétences sur la voie de la transition énergétique, comme l'électromobilité.

Il est également présenté le rapport annuel détaillé de la compétence éclairage pour Ercé près Liffré qui dresse l'inventaire complet d'éclairage public de la commune et les préconisations pour le renouvellement de certaines installations vétustes (luminaires type boule et ballons fluo). La commune continue son programme de renouvellement des installations vétustes et d'enfouissement des réseaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SDE 35 et du rapport annuel détaillé de la compétence éclairage pour Ercé près Liffré.**

#### **POINT 5 : Institution de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous

forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, c'est-à-dire :**

- ✓ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- ✓ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

##### **POINT 6 : Rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Liffré pour l'année 2015**

Il est présenté le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Liffré pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Liffré pour l'année 2015.**

##### **POINT 7 : Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour l'année 2015**

Il est présenté le rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour l'année 2015.**

#### **ASSAINISSEMENT**

##### **POINT 8 : Avenant n° 1 au marché d'étude « diagnostic des structures d'assainissement des eaux usées et établissement du plan géo-référence » passé avec IDÉE Tech**

Il est rappelé la réalisation de l'étude « Diagnostic des structures d'assainissement des Eaux Usées et Établissement du plan géo-référence de la commune » confiée à la société IDÉE Tech pour un montant initial de marché s'élevant à la somme de 20 538 €H.T.

Un hydrocurage et des inspections télévisées ont été réalisés par l'entreprise LEBLANC et ont mis en évidence la nécessité de réaliser des inspections fumigènes pour un coût s'élevant à la somme de 1 500 € H.T. : c'est l'objet d'un avenant n° 1. La commission « marché » s'est réunie le 18 octobre à 18h30 et ses membres présents ont émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1.

Il est précisé que le montant des inspections fumigènes entre dans le budget initialement prévu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission « marchés » et de retenir l'avenant n° 1.**